

RÈGLEMENT ET GUIDE PRATIQUE

QUI PEUT PARTICIPER À PARCOURS D'ARTISTES ?

Sont inscrits, à la seule condition de rentrer un dossier complet, les artistes plasticiens qui occupent un « atelier » ou tout autre lieu de création à Forest, les musées, centres et galeries d'art situés à Forest, les institutions et associations implantées à Forest qui présentent un projet d'exposition.

À QUOI S'ENGAGENT LES ARTISTES ET ORGANISMES CULTURELS PARTICIPANT À L'ÉDITION 2018 DE PARCOURS D'ARTISTES ?

1. À ouvrir gratuitement le lieu d'exposition au minimum les samedis et dimanches, de 14h à 19h, les 2 week-ends de Parcours d'Artistes 2016 (16/17 et 23/24 juin).
2. À l'ouvrir également le vendredi de la Nocturne (vendredi 15 juin)
3. Si tel a été le choix lors de l'inscription, à ouvrir pour un public scolaire ou autre.
4. À assurer une diffusion la plus large possible du Parcours, en interpellant un commerce ou espace public du coin (boucherie, resto, association, médecin, coiffeur,...) en déposant des affiches, des plans ou en exposant une œuvre dans leur commerce, etc...et ce, pendant toute la durée du Parcours.
5. À promouvoir le parcours auprès de vos voisins et les inviter pour la nocturne. Une occasion d'une belle rencontre et de présentation de votre travail.
6. Si une intervention dans l'espace public de votre quartier vous intéresse, complétez l'appel à projet.
7. À organiser un fléchage spécifique de façon à faciliter l'accès du lieu au public.
8. À accueillir tous les visiteurs du Parcours d'Artistes.
9. À utiliser la page Facebook officielle (Parcours d'Artistes) pour la publication de photos, commentaires, etc... sur le Parcours d'Artistes 2018 Forest.
10. À utiliser le hashtag #parcours18 pour tout post relatif à Parcours d'artistes 2018 sur Twitter, Instagram et Pinterest
11. À ne réclamer aucun frais d'aménagement des locaux, d'accueil des visiteurs, d'assurance des œuvres et des biens personnels ainsi qu'aucune subvention de quelque type que ce soit.
12. À décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou dégâts causés directement ou indirectement aux jours et heures de visite dans le cadre de Parcours d'Artistes.
13. À respecter les règlements communaux en vigueur en matière d'affichage, sur le territoire de la commune de Forest et en dehors. En cas de non respect de ces règles, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des sanctions infligées aux contrevenants.
14. À s'acquitter des droits éventuels (Sabam) et de la rémunération équitable en cas d'animation musicale dans les ateliers.
15. À transmettre aux organisateurs (BRASS) : Pour le 15 janvier 2018 au plus tard, un dossier complet (condition préalable à l'inscription) comprenant:
 - la version « papier » du bulletin de participation complété, daté et signé par l'artiste et par la personne responsable du lieu d'exposition (un exemplaire par artiste);

- les textes et les illustrations qui sont à encoder directement sur le site www.parcoursdartistes.be

REMARQUES IMPORTANTES:

- Les organisateurs d'expositions collectives doivent limiter le nombre d'exposants dans un même lieu à concurrence d'un artiste pour 20 m².
- Les organisateurs de Parcours d'Artistes se réservent le droit de visiter les lieux, de s'assurer des conditions de sécurité et d'écarter les sous-locations conçues à des fins purement lucratives.

À QUOI S'ENGAGENT LES ORGANISATEURS DE PARCOURS D'ARTISTES ?

1. À organiser une série d'expositions et d'animations dans les infrastructures et lieux publics afin de mobiliser les visiteurs durant les deux week-ends de Parcours d'Artistes 2018.
2. À organiser une campagne de presse, de promotion et de communication bilingue de la manifestation.
3. À éditer un plan où sont indiqués les lieux d'exposition.
4. À éditer une affiche, des cartes postales et à alimenter le site web www.parcoursdartistes.be
5. À alimenter et modérer la page Facebook « Parcours d'Artistes » le compte Twitter « PArtistes », le compte Instagram « parcoursdartistes » et le compte Pinterest « parcoursartist ».
6. À mettre à disposition des artistes et organismes culturels des éléments signalétiques et promotionnels annonçant la manifestation.
7. À ne rien demander aux artistes et organismes culturels en terme de droit de participation et à ne réclamer aucun droit sur les ventes réalisées dans le cadre de Parcours d'Artistes.

OÙ SE RENSEIGNER SUR PARCOURS D'ARTISTES ?

BRASS CENTRE CULTUREL DE FOREST Avenue Van Volxem 364 1190 Forest TEL : 02/332.40.24 www.lebrass.be
info@lebrass.be